

FORMATION

Autorisation de Conduite Chariot R489

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article I6353-1.



En fonction des thématiques : Formation INTRA et/ou INTER entreprise
(dans votre établissement ou dans nos locaux)



Répondre aux obligations légales du code du travail et du code pénal

RÉFÉRENCE :

MOD_2019041

Date dernière édition : 14/08/2024

DUREE : 14 heures

EFFECTIF :

De 1 à 6

PUBLIC

Toutes personnes ayant à conduire des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

PRE-REQUIS

Aptitude médicale validée par le médecin du travail

Savoir lire et écrire

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Validation par le centre de formation de l'analyse du besoin envoyée en amont de la formation.

FORMATEUR

Formateur spécialisé en conduite d'engins de manutention.

ATTRIBUTION FINALE

- Attestation de formation
- Autorisation de conduite pré rédigée remis à l'employeur

DOCUMENT PÉDAGOGIQUE :

Remise d'un livret de formation reprenant le contenu de la formation.

OBJECTIF DE LA FORMATION :

Cette formation a pour finalité de permettre au personnel utilisant les chariots automoteurs à conducteur porté de maîtriser les aspects sécurité de l'activité.

Cette formation concourt à la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

COMPETENCES DEVELOPPÉES :

- Être capable d'identifier le cadre réglementaire de son activité.
- Être capable de comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot pour l'utiliser en sécurité.
- Être capable d'assurer les opérations de maintenance adaptée.
- Être capable de décrire les mesures de sécurité associée à chacune des activités et actions.
- Être capable de réaliser en sécurité les opérations de manutention prescrites.

MAINTIEN DES CONNAISSANCES :

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire : Article R. 4323-55 du code du travail.

APPROCHE PÉDAGOGIQUE :

- Exposés interactifs
- Travaux en groupe
- Echange sur retour d'expérience
- Salle de formation équipée de vidéoprojecteur
- Tableau blanc

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

La formation est basée sur la connaissance des textes réglementaires liés aux engins de manutention.
« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate » Article R. 4323-55 du Code du Travail R 489 de la CNAMTS

FORMATION

Autorisation de Conduite Chariot R489

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article I6353-1.

PROGRAMME :

PARTIE THÉORIQUE :

- Les instances et les organismes de prévention
- Législation et qualification du personnel utilisateur
- Contrôle et Vérification de l'engin
- Les différentes catégories de chariots
- Technologie des chariots éléveurs
- Les accidents en chariot
- La signalisation et les pictogrammes
- Les règles de sécurité à respecter
- La plaque de charge

PARTIE PRATIQUE :

- Mise en place des EPI
- Adéquation de l'environnement
- Prise de poste de l'engin
- Mancœuvres avec les engins
- Fin de poste

EVALUATION :

L'évaluation de la formation est réalisée

Partie Théorique : Selon le référentiel de connaissances et les fiches d'évaluations de la R489

Partie Pratique : Évaluation sommative selon les préconisations de la R489

Taux de réussite de cette formation : %

Taux de satisfaction de cette formation : 0%